PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF)

Marché public de prestations intellectuelles passé au terme d'une procédure adaptée restreinte définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports en vertu de l'arrêté de délégation n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Objet de la consultation

Conception, réalisation, acheminement et installation d'une ou plusieurs réalisations artistiques à créer au titre du dispositif 1% artistique dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension du site Miollis, siège de la DRIEAT

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : le **02/10/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC 4
1-1. Contexte légal de l'opération 4
1-2. Objet du marché public 5
1-3. Lieu(x) d'exécution 5
1-4. Nomenclature européenne 5
1-5. Durée du marché public 5
1-6. Forme du marché public 5
1-7. Enveloppe financière allouée au marché public 5
1-8. Clause sociale 6
1-9. Considérations environnementales 6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
2-1. Procédure de passation 6
2-2. Allotissement 6
2-3. Décomposition en tranches 7
2-4. Visite de site 7
2-5. Forme juridique de l'attributaire 7
2-5.1 Condition de participation 7
2-5.2 Forme de la candidature 7
2-6. Variantes 7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 8
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation 8
2-6. Délai de validité des offres 8
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION 8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises 9
ARTICLE 4. PHASE 1 – APPEL A CANDIDATURES 9
4-1. Composition du dossier à remettre par les candidats 9
4-2. Nombre de candidats sélectionnés 10
4-3. Critères de sélection des candidatures 10
4-4. Documents à fournir par les candidats admis à remettre un projet 11
ARTICLE 5. PHASE OFFRE 11
5-1. Composition du dossier à remettre par les candidats admis à remettre un

projet 12
5-3. Auditions 13
5-4. Jugement et classement des offres 13
5-5. Indemnités 14
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 15
6-1. Dispositions d'ordre générale 15
6-2. Modalités de remise de la candidature ou de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation 17
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19
ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE :

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « *Diversité* » et « *Egalité* » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « *Diversité* » et « *Egalité* ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte légal de l'opération

La présente consultation concerne la commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation du dispositif « 1% artistique » liée à la réhabilitation et extension du site administratif de Miollis, situé 21 rue Miollis à Paris 15e, et siège de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport d'Ile-de-France (DRIEAT).
Cette prestation artistique fait référence à la circulaire relative à l'application du code de la commande publique et du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 relatif à « l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour obligation de satisfaire à cette obligation » et aux articles R2172-7 à R2172-17 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport d'Ile-de-France (DRIEAT), 21 rue Miollis, 75015 Paris.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet architectural est intégrée au groupement titulaire du marché global de performance énergétique notifié fin 2021 et composé de :

- SPIE Batignolles,
- AIA Architecture,
- Philéas Architecture,
- Guinier,
- Eneor
- AIA Ingénierie
- AIA Environnement
- BIM in Motion
- Mathis

1-2. Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la sélection d'un artiste ou d'un groupement d'artistes en vue de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'une œuvre artistique au titre du « 1% artistique » dans le cadre de l'opération de rénovation et extension du site administratif de Miollis, situé 21 rue Miollis à Paris 15.

1-3. Lieu(x) d'exécution

L'œuvre artistique sera installée au sein du site administratif de Miollis, situé 21 rue Miollis à Paris 15e.

1-4. Nomenclature européenne

92311000-4 Œuvres d'art

1-5. Durée du marché public

Le marché court à compter de sa date de notification, et prendra fin à complète réalisation des prestations.
Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de les commencer. Ce délai est proposé par le candidat dans l'acte d'engagement. Il ne peut être supérieur à 12 mois.

Le calendrier prévisionnel applicable à la mise en place du 1% artistique est le suivant :

- Ordre de service du 1% artistique : mars 2027
- Réalisation du 1% & Réception-levée des réserves : mars 2027 à mars 2028
- Inauguration de l'œuvre : avril 2028

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Enveloppe financière allouée au marché public

L'enveloppe du 1% artistique s'élève à 67 290,00 € TTC et comprend l'ensemble des frais affectés à la sélection, la réalisation et la livraison de l'œuvre ou des œuvres tels que listés à l'article 1-4 du programme.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière, l'offre sera écartée car déclarée inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique.

1-8. Clause sociale

Sans objet.

1-9. Considérations environnementales

Les prescriptions sont précisées dans le programme.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée restreinte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure restreinte avec possibilité de négociation. Elle se déroulera en deux phases :

- Une **phase d'appel à candidatures**, à l'issue de laquelle trois (3) candidats seront sélectionnés par le maître d'ouvrage, sur proposition du comité artistique, sous réserve de la réception d'un nombre suffisant de candidatures jugées recevables ;
 - L'appel à candidatures concerne le dépôt d'un dossier de candidature dans les formes décrites au présent Règlement de la Consultation (RC) Phase 1 « Appel à candidatures »
 - Après examen de l'ensemble des candidatures reçues, les trois (3) candidats les mieux classés en application des critères de sélection des candidatures définis à l'article 4-3 du présent document seront sélectionnés pour participer à la Phase 2 « Remise de projet » ;
 - Une lettre d'invitation à présenter un projet sera envoyée aux trois (3) candidats sélectionnés pour la phase 2 ;
- Une **phase remise de projet**, à l'issue de laquelle un lauréat parmi les trois candidats sélectionnés est désigné par la maîtrise d'ouvrage, après avis du comité artistique.
 - Les candidats retenus à l'issue de l'analyse des candidatures sont invités à remettre une offre dont le contenu et les modalités de jugement sont précisés au présent document.
 - Le pré-projet sera présenté à l'acheteur et au comité artistique lors d'auditions. Le comité artistique étudiera les offres reçues, participera, le cas échéant, aux auditions et négociations avec les candidats, et émettra un avis proposé à l'acheteur pour décision.

S'agissant d'une procédure restreinte, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats sélectionnés seront admis à présenter une offre.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables réceptionnées serait inférieur à 3, la procédure se poursuivra avec les candidats restant en lice.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Une visite de site est obligatoire pour les candidats admis à remettre une offre à l'issue de la phase d'appel à candidatures.
Les candidats sélectionnés seront conviés individuellement, dans un délai de 15 jours à l'issue de la sélection des candidatures (par courrier électronique envoyé via la plateforme de dématérialisation), à cette visite qui se déroulera au 21 rue Miollis, 75015 Paris. Une seule visite sera organisée à l'intention de l'ensemble des candidats. En cas d'absence à la date prévue, les candidats auront la possibilité de se faire représenter.

Cette visite donnera lieu à un temps d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage et les architectes du projet, afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des contraintes techniques, architecturales, et des enjeux de l'opération.

A l'issue de cette visite, une attestation de présence sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

À l'issue de la visite, les candidats pourront adresser leurs éventuelles questions complémentaires exclusivement via la plateforme PLACE jusqu'à 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

2-5.1 Condition de participation

La consultation s'adresse aux artistes engagés dans une démarche professionnelle.
Les candidats doivent pouvoir justifier d'une garantie professionnelle ou de leur numéro d'immatriculation (n° de SIRET, attestation Maison des artistes ou AGESSA ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger).

2-5.2 Forme de la candidature

Le candidat peut soumissionner seul, ou bien sous forme de groupement, en application de l'article R.2142-20 du Code de la commande publique.
En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être un artiste. Dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrecevabilité.

Le groupement est solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr – sous la référence : **DRIEAT-SEB-MAPA-26-036**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Pour la phase 1 : appel à candidatures

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, le programme.

Pour la phase 2 : remise de projet

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, le programme.

ARTICLE 4. PHASE 1 – APPEL A CANDIDATURES

4-1. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1. Dossier administratif

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

➔ les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :

- L'attestation de la Maison des Artistes ou AGESSA ou un numéro de SIRET ou équivalent étranger datant de moins de 6 mois ;

- le formulaire DC1 dûment complété ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

➔ les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

2. Dossier technique

- Un curriculum vitae (1 pour chaque membre du groupement le cas échéant), détaillant plus particulièrement l'activité récente (expositions, publications, …) de l'artiste ou de l'équipe d'artistes et ses dernières réalisations.
- Une lettre de motivation présentant la démarche artistique au format A4. **Sans présenter l'esquisse d'un projet, l'artiste/le créateur remettra une note explicitant l'intérêt que suscite le projet du futur site Miollis. S'agissant d'un appel à candidatures, la·le candidat·e ne doit pas présenter un projet, sous peine d'être éliminé.**
- 2 x A3 paysage : Présentation libre d'une sélection de 5 références artistiques maximum, si possible en rapport avec l'objet de la présente consultation, avec légendes de quelques lignes précisant l'objet de la commande, la démarche adoptée, l'année du projet ou de l'œuvre et le cas échéant le maître d'ouvrage.
- Un portfolio (20 pages maximum).

4-2. Nombre de candidats sélectionnés

La phase de sélection des candidatures a pour objet de sélectionner au maximum trois (3) candidats qui seront invités à remettre un projet, sous réserve de respecter les dispositions de l'article 5-2 ci-après.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables réceptionnées serait inférieur à 3, la procédure se poursuivra avec les candidatures restant en lice.

4-3. Critères de sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures seront analysées et sélectionnées selon les critères suivants et après avis du comité artistique composé pour le projet :

Critères	Eléments d'appréciation	Total sur 100 points
Critère 1 : Motivations exprimées pour le projet, qualité et adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande	Appréciées au regard de la lettre de motivation	60 points

Critère 2 : Capacité à conduire et réaliser le projet	Appréciée au regard du CV et des références présentées (portfolio et 2 x A3 paysage)	40 points

A l'issue de l'examen des candidatures réalisé au regard des critères ci-dessus, les trois (3) candidats les mieux classés seront invités à remettre un projet. Dans cette optique, ils devront produire au préalable les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique.

4-4. Documents à fournir par les candidats admis à remettre un projet

Si les candidats admis à remettre un projet ne produisent pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, leur candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des candidatures.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par le candidat.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
1° Sa date d'embauche ;
2° Sa nationalité ;
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, le candidat fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

Au terme de cette étape, les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés du rejet de leur candidature par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

ARTICLE 5. PHASE OFFRE

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats invités à remettre un projet en seront informés par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats retenus seront invités à une visite avec le maître d'ouvrage et l'architecte sur site.

Les candidats recevront l'ensemble des informations nécessaires pour accéder au dossier de

consultation et déposer leur projet. Ils disposeront d'un délai de **trois mois** pour remettre un projet, à compter de la date d'envoi du courrier leur notifiant que leur candidature est retenue pour remettre un projet et les invitant à le faire.

Le Comité Artistique examinera les offres remises et auditionnera les candidats avant de formuler un avis motivé. Le marché sera ensuite attribué par l'acheteur au vu de cet avis.

5-1. Composition du dossier à remettre par les candidats admis à remettre un projet

Les candidats sélectionnés sont invités à remettre leur dossier projet contenant :

Un dossier administratif :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat**. Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
- L'attestation de visite du site visée par un représentant de l'acheteur.

Un dossier technique :

- Une étude artistique :
 - Une note d'intention artistique détaillant le concept de l'œuvre et son adéquation avec les intentions du programme ;
 - Des représentations graphiques permettant d'apprécier la qualité artistique, l'implantation proposée et son intégration dans l'environnement architectural ;
- Une étude technique :
 - Une note technique détaillant les procédés de fabrication et les matériaux envisagés, les contraintes de mise en œuvre (dimensions, volumes, poids, fixations, ...), les conditions d'installation et de fonctionnement ;
 - Une note présentant les enjeux de durabilité, entretien, résistance, de sécurité, de maintenance de l'œuvre et de coût éventuel de maintenance ;
 - Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) faisant apparaître la répartition détaillée par type d'intervenant (qualité, tarif journalier, quantité) et par phase de l'opération ;
 - Une note présentant les objectifs de respect environnemental tant en ce qui concerne la création, l'installation et l'entretien de l'œuvre, que la provenance des matériaux utilisés ;
 - Un planning prévisionnel décomposant les phase étude, fabrication et installation sur le site.

Sous-traitance :
Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) mentionnant notamment :
a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.
La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

5-3. Auditions

Les candidats ayant remis une offre seront conviés individuellement, dans un délai de 15 jours à compter de la date limite de remise des offres (par courrier électronique envoyé via la plateforme de dématérialisation), à présenter leur projet au comité artistique. La présentation, dont les modalités seront précisées dans le courrier précité, se déroulera sur le site administratif Miollis, situé au 21 rue Miollis 75015 Paris.

Pour cette audition, un dossier au format pdf est exigé ainsi qu'un panneau A0/A1 pour présentation au comité artistique. Il est précisé que ce dossier et ce panneau ont uniquement vocation à servir de support de présentation lors de l'audition. Aussi, ils ne seront pas pris en compte au titre de l'analyse des offres.

5-4. Jugement et classement des offres

Les offres seront analysées et sélectionnées selon les critères suivants et après avis du comité artistique composé pour le projet :

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères	Sous-critères		Total sur 100 points
Critères 1 : Qualité artistique			50
	Créativité, qualité artistique et exigence du projet	30	
	Adéquation de la démarche de l'artiste avec le contexte du site (site, usages, publics, programme architectural).	20	
Critère 2 : Qualité technique			35

	Faisabilité technique, dans le respect du programme artistique.	15	
	Prise en compte des contraintes techniques (sécurité, protection, accessibilité), de la pérennité de l'œuvre, des garanties de son entretien et de sa maintenance au regard de l'enveloppe budgétaire	15	
	Approche environnementale : Engagement pris par le candidat sur des objectifs de respect environnementaux	5	
Critère 3 : Cohérence de l'offre financière	Apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : niveau de détail, identification des postes de coût et pertinence de leur dimensionnement		15

L'acheteur pourra attribuer le présent marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation. S'il décide de faire usage de cette faculté, cette négociation sera menée dans les conditions décrites ci-après.

L'ensemble des soumissionnaires invités à remettre un projet seront invités à négocier, soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence. Dans ce dernier cas, la modalité d'organisation de ces séances sera précisée dans le courrier de convocation adressé via la plateforme de dématérialisation. En outre, ces séances, d'une durée identique pour tous les soumissionnaires, donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres, en particulier sur toute question nécessaire à la bonne réalisation de l'œuvre à l'exclusion de toute question artistique. Dans le cas où elle se tiendrait dans les locaux de l'acheteur ou par visioconférence, la négociation est conclue par l'acheteur qui communique, par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation à chaque soumissionnaire admis à négocier, la date et l'heure limites pour la remise d'une nouvelle offre tenant compte des aspects évoqués au cours de la négociation. Ces nouvelles offres doivent être présentées conformément aux exigences du présent règlement de la consultation. Elles sont analysées conformément à l'article 5-4 du présent règlement de la consultation.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

5-5. Indemnités

Chaque candidat admis à remettre une offre se verra attribuer une prime non révisable d'un montant de 3 000,00 euros TTC, après avis du comité artistique sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du règlement de la consultation et du cahier des charges. Le

représentant de l'acheteur, conformément aux propositions du comité artistique, pourra décider de réduire ou supprimer la prime à des candidats qui auront remis une offre non conforme au programme de la commande artistique, incomplète ou insuffisamment approfondie. Pour l'attributaire, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché et sera donc déduite des honoraires dus.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

6-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (http://www.marches-publics.gouv.fr) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute candidature ou offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrecevable (candidature) ou irrégulière (offre), et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2144-7 (candidature) ou R.2152-1 et R.2152-2 (offre) du Code de la commande publique.

Si plusieurs candidatures ou plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature ou la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures ou des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :
.

DRIEAT-IF / SG / DCPPA

21-23 Rue Miollis
75015 PARIS

Offre pour : « *Conception, réalisation, acheminement et installation d'une ou plusieurs réalisations artistiques à créer au titre du dispositif 1% artistique dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension du site Miollis, siège de la DRIEAT* »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des candidatures ou des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :
- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

6-2. Modalités de remise de la candidature ou de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature ou d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIEAT-SEB-MAPA-26-036**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

– La candidature ou l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

– La durée de la transmission de la candidature ou de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature ou de son offre ;

– Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;

– Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « *zip* ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➢ 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/
- https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➢ 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification…
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

➢ Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

➢ Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « *zip* » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence : **DRIEAT-SEB-MAPA-26-036**. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (URL) : http:// paris.tribunal-administratif.fr